

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vendredi quatre du mois de novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de conseillers municipaux votants : 15
Date de convocation du conseil municipal : 29 octobre 2016
Présents :

Monsieur BILLIOT Gilles	Monsieur MANTÔT Olivier
Monsieur SOUILLART Michel	Madame PLANTIVEAU Maryse
Madame MALAWKA Astrid	Monsieur DELPIVAR Eric
Monsieur HERRERO Pascal	Monsieur ZION Thierry
Madame COLAS Catherine	Monsieur FEINARD Alexis
Madame BERRUE Nicole	Madame GAUTHIER Patricia
Monsieur GAUDÉ Michel	Monsieur PILTE Michel
Madame CARPENTIER Lorella	

Absent excusé :

Monsieur DELPIVAR Eric a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire indique qu'une modification a été apportée par Monsieur PILTE.

Madame PLANTIVEAU demande des explications et donne des précisions.

Monsieur le Maire répond qu'elle était absente lors du dernier conseil municipal et que ses remarques concernent le précédent.

Le Conseil Municipal,

ADOpte par 14 voix pour et 1 voix contre de Madame PLANTIVEAU le compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2016.

DELIBERATION N° 2016/XI/ 01 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016,

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI et de la rationalisation des syndicats de rivière,

Vu la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,

Considérant que le SICALA ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, mais que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

Considérant que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement public Loire

Considérant les difficultés de fonctionnement liées à l'absence de mise à jour des statuts du SICALA, à la volonté de certains de ses membres de ne pas verser leur contribution, et pour certains, de quitter le SICALA.

Après avoir rappelé en conseil municipal :

- qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur la dissolution du SICALA
- que le conseil municipal devra non seulement délibérer sur la dissolution du SICALA, mais également sur les conditions financières de la dissolution
- que si la dissolution peut intervenir par arrêté préfectoral, dès lors que la majorité des conseils municipaux en a exprimé la demande par délibération (article L5212-33 5ème alinéa du CGCT), les conditions de liquidation du SICALA

doivent être acceptées par l'unanimité des collectivités membres, sans quoi le Préfet se verrait contraint de désigner un liquidateur de bien (L5211-26 du CGCT)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DONNE un avis favorable à la dissolution, au 31 décembre 2016 du syndicat mixte aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA).dont elle est membre,

Se prononce, par délibération séparée, sur les conditions financières de liquidation du syndicat.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

👉 DELIBERATION N° 2016/XI/02 CONDITIONS FINANCIERES DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 97,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64

Vu l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de liquidation des syndicats,

Vu la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016, et de proposer une convention de liquidation, notamment en vue d'assurer le paiement des diverses indemnités

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016

Après avoir rappelé en conseil municipal :

- que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,
- qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur les modalités de liquidation financière du SICALA
- qu'à défaut d'acceptation des conditions financières de liquidation du SICALA, le préfet sera tenu de procéder à la désignation d'un liquidateur, cette procédure étant susceptible d'allonger considérablement la dissolution du SICALA (article L 5211-26 du CGCT)
- que le SICALA n'a aucune dette, qu'est inscrit à son actif une somme de près de 16 000 €, à la date du vote de la dissolution du Syndicat, sous réserve des dernières émissions de titres et de mandats de régularisation, et sous réserve de réception du compte de gestion dressé par le Percepteur,
- que cette somme doit servir à couvrir les frais liés au reclassement de l'agent titulaire du SICALA, chargé du secrétariat du syndicat, et recruté à raison de 4 heures 57 mn par semaine
- que la commune de OUVROUER-les CHAMPS, sous réserve de la formalisation de sa volonté serait d'accord pour accueillir cet agent en surnombre dans ses effectifs
- qu'il convient néanmoins de provisionner un compte ouvert auprès de la commune d'OUVROUER les CHAMPS, En vue d'assurer le financement de l'emploi en surnombre de l'agent, jusqu'à que celui-ci ait retrouvé un emploi équivalent
- que l'agent est placé pendant 1 année en surnombre auprès de la commune d'OUVROUER les CHAMPS. Qu'à l'issue de cette période, et sous réserve qu'il n'ait alors pas retrouvé d'emploi équivalent, il sera pris en charge et placé sous l'autorité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- qu'il recevra alors une rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade à hauteur de 100 % les 2 premières années de prise en charge.
- que cette rémunération est ensuite réduite de 5 % chaque année, jusqu'à atteindre 50 % de la rémunération initiale la 12ème année et les années suivantes
- que l'agent a obligation de faire état tous les 6 mois à l'autorité de gestion de sa recherche active d'emploi, et que sa prise en charge cesse après 3 refus d'offres d'emplois situées dans le département ou dans un département limitrophe
- que la somme qui sera versée sur un compte spéciale de la commune d'OUVROUER les CHAMPS, permet, de faire face, pendant 2 années aux charges présentées par l'emploi de l'agent en cause
- que compte-tenu des obligations de recherches d'emploi faites à l'agent, il y a de fortes probabilités que l'intéressé retrouve un emploi avant cette période
- que si un emploi est retrouvé avant cette période, le reliquat de l'enveloppe sera réparti entre les Communes membres du SICALA au prorata de la population communale 2016 (fixée par l'INSEE au jour de la dissolution du SICALA, selon le recensement de la population 2013),
- que si l'agent doit continuer à être pris en charge au-delà de cette période, la commune sera appelée à reverser annuellement sa contribution à la prise en charge de cet emploi (correspondant alors à une durée de travail de moins de 10 heures par mois, à partager entre toutes les communes membres du SICALA (soit de l'ordre d'une prise en charge d'environ 10 minutes de travail/mois)

- que le matériel répertorié à l'inventaire du 31 décembre 2016, à savoir : un ordinateur portable et 1 petit meuble de bureau, tous deux amortis, sera cédé, à titre gratuit, à la Commune d'OUVROUER les CHAMPS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à la signature de la convention de liquidation du SICALA telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de liquidation.

🔗 DELIBERATION N° 2016/XI/03 INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Considérant le remplacement de Madame CORMOS par Monsieur PICHON depuis le 01 octobre 2015,

Considérant le courrier reçu le 14 octobre dernier relatif à l'indemnité de conseil alloué au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes,

Considérant que cette indemnité s'élève à 528,43€ brut maximum

Considérant les restrictions budgétaires nécessaires au vu de la diminution des dotations de l'Etat,

Considérant la précision de Monsieur GAUDÉ pour cette attribution par la SEBB

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, 14 voix pour et 1 abstention de Mme PLANTIVEAU

DECIDE de verser au comptable public une indemnité de 80% de la somme maximale

🔗 DELIBERATION N° 2016/XI/04 ADMISSION EN NON-VALEUR

Considérant le rapport des comptes de Monsieur le Comptable Public sur des titres qu'il n'a pu recouvrer en raison du montant inférieur au seuil de poursuite,

Considérant un relevé de 8 montants à recouvrer pour une somme de 18,60€, et un relevé de 11,60€ de poursuite sans effet

Considérant que ceux-ci ne sont pas recouvrables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE l'admission en non-valeur concernant les deux bordereaux de demandes émis par notre comptable public pour un montant de 30,20€

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire

🔗 DELIBERATION N° 2016/XI/05 CREATION D'UN SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le maire expose au conseil municipal la ou les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes : il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ; l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune, Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DEMANDE conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Jouy le Potier

ADOpte sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

🔗 DELIBERATION N° 2016/XI/06 DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Reportée par manque de documents pour le montage du dossier.

🔗 DELIBERATION N° 2016/XI/07 ELECTIONS DES REPRESENTANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

Considérant le courrier explicatif du 16 septembre 2016 de la Communauté des Portes de Sologne, comportant le nombre de sièges pour chaque commune à partir du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que ce courrier a été transmis à chaque élu, avec le compte rendu de la dernière réunion de conseil municipal soit le vendredi 14 octobre,

Considérant la nécessité d'être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017,

Considérant le dépôt d'une liste à savoir : Monsieur BILLIOT Gilles Monsieur HERRERO Pascal

Vote à bulletin secret : 15 bulletins

- 12 bulletins Monsieur BILLIOT Gilles Monsieur HERRERO Pascal
- 1 bulletin Madame COLAS Catherine Monsieur BILLIOT Gilles
- 2 bulletins blancs

Le Conseil Municipal

ELIT par 12 voix Monsieur BILLIOT Gilles et Monsieur HERRERO Pascal comme représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à partir du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au prochain renouvellement.

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire signifier cette élection aux services concernés

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire INFORME qu'il n'a pas été exercé de droit de préemption urbain

- 312 rue d'Orléans
- La Bichardière

Que le rapport et conclusions du commissaire enquêteur du périmètre du château d'eau est à la disposition du public pendant un an à la Mairie et sur le site internet www.loiret.gouv.fr

Qu'une étude est en cours pour les bornes Wifi sur la commune mais cela a un coût, environ 300€ par mois sur 60 mois.

Que pour la famille de Thierry VILOINGT nous préparons un dossier pour verser un capital décès

RAPPEL la cérémonie du 11 novembre est à 9h45, la réunion publique est le 18 novembre à 20h30, la banque alimentaire une collecte est faite les 25 et 26 novembre à la Mairie, le Téléthon les 3 et 4 décembre que le moto cross à déjà rapporté 2580€ nous espérons doubler avec la soirée moules frites, le concours de belote

Monsieur GAUDÉ INFORME d'une réunion du Syndicat du Cosson à Marcilly en Villette sur les inondations du printemps, la préfecture n'as pas pris de décision, le curage avec un engin dans le cosson est interdit et amendable par contre sur la berge cela est possible y compris pour le château du Lude;

D'une réunion avec le syndicat SEBB qui devrait regrouper tous les petits syndicats et propose des techniciens pour les travaux à 550€ la journée alors que nous pouvons trouver moins cher par des entreprises. De même ils parlent de faire une cotisation à 6€ par habitant ce qui parait trop élevé.

Une réunion est prévue à la Ferté saint Aubin le 18 novembre avec la préfecture et Monsieur GILBERT Président du Bassin du Cosson

Monsieur le Maire compte sur Messieurs GAUDÉ et PILTÉ pour suivre de près ces dossiers.

Monsieur ZION DEMANDE ou en sont les travaux au pôle communal de santé

Monsieur le Maire INDIQUE que le bâtiment est hors eau hors air et fermé à clé, l'étanchéité est finie que pour le moment pas de retard sur le chantier

Monsieur PILTÉ INFORME de l'intervention sur le château d'eau pour l'étanchéité du dôme et la réception le 3 novembre où il déplore l'absence de Messieurs MAILLARD et BADIN. Il faudra vérifier par temps de pluie si les travaux effectués sont correct. D'autre part il demande que Véolia prévienne la Mairie des interventions des opérateurs sur le toit du château d'eau, de faire le nécessaire pour nettoyer l'espace vert autour du château d'eau et qu'il a fermé les volets sur le côté arrivant en période hivernale.

Madame PLANTIVEAU DEMANDE s'il est prévu un remplacement du poste de garde champêtre ou de police municipale ou polices rurales ou autre,

Constate des anomalies dans le dossier du pôle santé qu'elle a consulté **Monsieur le Maire REPOND** qu'il faut déjà « digérer » la situation, qu'il n'est pas prévu pour le moment de remplacer Thierry mais que nous étudions avec les services techniques une nouvelle organisation pendant l'hiver. Il donne des précisions sur les polices municipales et rurales. Pour le pôle santé, il s'étonne que madame PLANTIVEAU n'est pas daignée venir à l'invitation de tous les élus sur place pour visiter le chantier et qu'elle soit focalisée sur les papiers du pôle santé en mettant en doute perpétuellement tous les documents comme par volonté de nuire au projet. Il n'apportera donc plus de réponse à Madame PLANTIVEAU sur le sujet celle-ci les ayant déjà toute eût.

Madame COLAS DIT avoir rencontré une opticienne qui souhaiterait s'installer au pôle santé.

Monsieur le Maire DIT que nous cherchons toujours un dentiste, un second médecin, ou autres professionnels de santé. Mais que le promoteur à des contacts avec des professionnels de santé.

Monsieur HERRERO INFORME des négociations avec la C.C.V.A une proposition avait été faite à la préfecture, reprendre le centre de loisirs et l'aire de camping-car mais à ce jour il semblerait que la CCVA ne soit plus d'accord. Et préfère que Monsieur le Préfet tranche.

Prochain conseil le 9 décembre 2016

Fin de séance à 22h13